

Commune de Wellin



Arrondissement de Neufchâteau

**Province de Luxembourg
PROCÈS-VERBAL**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 MAI 2022

Présents :

M. Benoît CLOSSON, Bourgmestre - Président;
M. Thierry DENONCIN, Mme Annick MAHIN, Mme Nadine GODET, Échevins;
Mme Thérèse MAHY, Présidente du CPAS et Conseillère;
M. Bruno MEUNIER, M. Guillaume TAVIER, Mme Valérie TONON, M. Marc GILLET, M. Philippe ALEXANDRE, Mme Olivia LAMOTTE, M. Samuel JEROUVILLE, M. Marc SIMON, Conseillers;
Mme Charlotte LEONARD, Directrice Générale.

ORDRE DU JOUR

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

SÉANCE PUBLIQUE

1. Location. Appartements av. Fort Mahon. Attribution logement n°10 - Urgence.
2. VIVALIA. Assemblée générale du 28/06/2022 - Urgence.

SÉANCE PUBLIQUE

3. Approbation du procès-verbal du 26 avril 2022
4. Maison de détention à Chanly. Information.
5. Acquisition ancien bâtiments des sœurs franciscaines à Chanly
6. Acquisition d'un véhicule pour le service technique communal
7. APPEL À PROJETS COEUR DE VILLAGE 2022-2026. ÉTUDE ARCHITECTURALE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE D'HALMA, DE LA GRAND PLACE ET DE LEURS ABORDS.

APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

8. Bail à ferme. Détermination des parcelles et approbation du bail-type
9. Chemin n°34 à Wellin. Acte de constat de modification de l'assiette de voirie par usage du public et prescription trentenaire
10. Commission locale pour l'énergie. Rapport d'activités 2021.
11. Installation de caméras de surveillance sur l'entité. Avis préalable.
12. Engagement d'un(e) employé(e) B1 à temps-plein APE - Fixation des conditions.
13. Fixation des conditions - Réserve d'engagement – Puériculteur(trice)
14. ECETIA S.C. AG Ordinaire du 28 juin 2022
15. IDELUX Développement. Assemblée générale ordinaire
16. IDELUX EAU. Assemblée générale stratégique
17. IDELUX Environnement. Assemblée générale ordinaire
18. IDELUX Finances. Assemblée générale ordinaire
19. IDELUX Projets publics. Assemblée générale stratégique
20. ORES. AG Ordinaire
21. SOFILUX. Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

SÉANCE PUBLIQUE

22. Location. Appartements av. Fort Mahon. Attribution logement n°10
23. VIVALIA. Assemblée générale du 28/06/2022

SÉANCE PUBLIQUE

Le Président du conseil ouvre la séance à 20h00.

1. LOCATION. APPARTEMENTS AV. FORT MAHON. ATTRIBUTION LOGEMENT N°10 - URGENCE.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code civil, dont l'article 1712 ;

Vu le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, en ses articles 16, 19, 3° et 32, 4° ;

Vu le Code wallon de l'habitation durable ;

Vu le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 fixant les annexes pour chaque type de baux, la liste des travaux économiseurs d'énergie et la liste des personnes morales autorisées à pratiquer le bail glissant en exécution du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation ;

Vu le règlement communal du 6 mars 2014 relatif à l'attribution des logements communaux modifié par le Conseil communal en séances du 10 juillet 2017, du 19 mars 2019, 26 janvier 2021 et du 21 décembre 2021;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mars 2022 concernant la remise en location des logements n° 10 et n°14 ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 mai 2022 concernant l'attribution des logements n°10 et n°14 ;

Considérant que 4 dossiers de candidature ont été remis avant la date limite du 2 mai 2022 ;

Considérant que le comité d'attribution des logements s'est réuni en date du 5 mai 2022 ;

Considérant les conditions d'admissibilité des candidatures et les critères d'attribution, tels que repris dans le tableau de synthèse ;

Considérant le compte-rendu de la réunion du comité d'attribution des logements du 5 mai 2022 ;

Considérant que le comité d'attribution propose de ne pas retenir les candidatures de Mme Masson d'une part, et de M. Bourgeois, d'autre part, au motif qu'il s'agit de personnes isolées, alors que les logements à louer comporte 2 chambres ;

Considérant que le Comité d'attribution propose d'attribuer l'appartement n°14 à M. et Mme Hebert-Pierard ; que le Collège communal a validé cette proposition ;

Considérant, en ce qui concerne la candidature de M. et Mme Saintmard-Petit, que ces derniers sont propriétaires d'un appartement ; que leur projet est de vendre de cet appartement pour la construction d'un bien sur la commune de Wellin ; que ce projet est en cours ; qu'ils ont pris l'engagement de vendre leur appartement ;

Considérant que cette candidature a été examinée plus en détail par le Comité d'attribution : « bien que la condition de non-propriété ne soit pas respectée, le comité d'attribution des logements souhaite apporter une nuance: en effet, les candidats s'engagent à vendre leur appartement au plus vite si un logement sur la commune de Wellin leur est octroyé. Ils souhaitent s'installer à Wellin et y scolariser leurs deux enfants dès la rentrée 2022. Ils ont également un projet de construction à Wellin. Le comité d'attribution, à l'unanimité, estime donc que cette candidature répond totalement aux objectifs des logements-tremplin (attirer ou maintenir sur le territoire communal de jeunes ménages et les inciter à acquérir leur propre logement dans une période relativement courte)";

Considérant que le Comité d'attribution propose une dérogation au règlement d'attribution des logements en ce cas d'espèce ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal se prononce ce jour afin que la Commune de Wellin puisse attribuer au plus vite le duplex n°10, et éviter ainsi les vides locatifs;

Attendu que l'urgence sera déclarée par les deux-tiers des présents;

Déclare, à l'unanimité, l'urgence de se positionner sur l'attribution du duplex n°10 des logements tremplins.

2. VIVALIA. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28/06/2022 - URGENCE.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Vu la convocation adressée ce 27 mai 2022 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2022 à 18H30 au Centre universitaire provincial (CUP) à Bertrix, Route des Ardoisières - 100 à 6800 Bertrix.

Attendu que la prochaine séance du Conseil communal est fixée au 28 juin 2022 à 20h, soit après l'Assemblée générale du 27 juin 2022 à 18h30;

Attendu que la convocation nous été adressée le 27 mai 2022, soit après la convocation du Conseil communal par le Collège communal lors de sa séance du 20 mai 2022;

Attendu que l'urgence sera déclarée par les deux-tiers des présents;

Décide, à l'unanimité, de déclarer l'urgence de se positionner sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 28 juin 2022.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 AVRIL 2022

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 avril 2022 n'était pas annexé au point;

Attendu que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 avril 2022 était (et est) accessible dès le vendredi 20 mai 2022 pour l'ensemble des conseillers communaux dans l'onglet séance du 26/04/2022 sur IA delib;

Décide, à l'unanimité, de reporter l'examen de ce point à la prochaine séance du Conseil communal afin que le procès-verbal soit annexé en point, et ce en plus de sa consultation par l'onglet séance.

4. MAISON DE DÉTENTION À CHANLY. INFORMATION.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Mr Benoît Closson, Bourgmestre, donne l'information suivante au nom du Collège communal:

"Parce que la démocratie locale est essentielle à nos yeux et parce que la population a le droit de savoir, voici l'historique de ce dossier:

1. Le 2 juin 2021, le Bourgmestre est invité par les Sœurs franciscaines à Chanly qui l'informent de leur décision de quitter le Couvent et de le mettre en vente.

Plusieurs pistes sont envisagées dont notamment l'extension de la maison de repos voisine ou une polyclinique.

2. Par mail du 21 juin 2021, le Bourgmestre propose au Président de Vivalia d'étudier la faisabilité d'acquisition de cet immeuble en vue d'y créer une polyclinique.

Ce mail n'a pas reçu de réponse.

3. Début 2022, les Sœurs mandatent l'agence immobilière HONESTY qui assure la publicité, notamment sur Immoweb, en vue de trouver un amateur.

4. Lors d'une visioconférence du vendredi 25 février 2022 à laquelle le Bourgmestre est invité par les cabinets du Ministre de la Justice et du Secrétaire d'Etat à la Régie des Bâtiments, il est informé pour la première fois du souhait du Gouvernement Fédéral d'implanter une « Maison de détention » à Chanly. C'est ce jour-là que le Bourgmestre apprend l'existence de ce projet sur la Commune de Wellin.

Lors de cette visioconférence, le Bourgmestre demande à ses interlocuteurs fédéraux d'informer le Collège communal, ainsi que le Conseil communal (majorité et opposition) et aussi la population dans un souci de transparence démocratique.

5. Dès le lundi 28 février 2022, lors d'une réunion convoquée en urgence, le Bourgmestre fait le compte-rendu aux Echevins et à la Présidente du CPAS des informations qu'il vient de recevoir concernant ce projet. Le Collège décide d'inviter les représentants du Gouvernement fédéral afin qu'ils lui présentent leur projet.

6. Le 10 mars 2022, le Collège se réunit en visioconférence avec les représentants du Gouvernement fédéral.

Lors de cette visioconférence, après que le projet de « Maison de détention » à Chanly ait été présenté, le Collège, ainsi que l'avait déjà formulé précédemment le Bourgmestre, demande que l'ensemble du Conseil communal (majorité et opposition) et la population soient complètement informés.

Les membres du cabinet du Ministre de la Justice nous demandent de ne pas interférer dans la communication vers la population, car ils souhaitent s'en charger eux-mêmes.

7. En sa séance du 26 avril 2022, le Conseil communal au complet, majorité et opposition, est informé du projet par les représentants du Gouvernement Fédéral venus sur place.

Ce Conseil communal se tient à huis clos à la demande du cabinet du Ministre de la Justice qui porte ce projet et qui souhaite conserver la maîtrise de la communication et de la complète information vers les citoyens.

Lors de ce Conseil communal, en réponse à la question d'un Conseiller communal de la majorité, le représentant du Ministre de la Justice précise clairement que les autorités locales (Bourgmestre, Echevins, Conseillers communaux) n'ont pas la possibilité de s'opposer à ce projet. Leur seul moyen d'action serait de refuser le permis d'urbanisme, lequel n'est pas nécessaire,

selon lui, car l'immeuble ne nécessite pas de gros travaux de rénovation touchant à la structure du bâtiment.

Le représentant du Ministre de la Justice nous annonce la sortie imminente d'un communiqué de presse et nous remet une brochure explicative qu'il va faire distribuer en toutes-boîtes à la population de la Commune de Wellin au plus tard dans le début de la semaine suivante.

8. Le 28 avril 2022, avant la distribution du toutes-boîtes, l'information fuite dans la presse qui se fait l'écho de ce projet en titrant « une mini prison à Chanly », ce qui suscite l'émoi immédiat des riverains et des habitants de Chanly.

Le même jour en fin de journée, le communiqué officiel est transmis à la presse par le Ministre de la Justice et la Régie des Bâtiments. Le Bourgmestre est invité à y ajouter quelques lignes par lesquelles il exprime la nécessité d'assurer une bonne information de la population.

9. Le lundi 2 mai 2022 et les jours qui suivent, comme annoncé lors du Conseil communal, la brochure d'information rédigée par le Ministère de la Justice est distribuée en toutes-boîtes aux habitants de la Commune de Wellin qui continuent à se poser beaucoup de questions sur ce projet.

10. Le 5 mai 2022, une pétition est mise en ligne sous l'intitulé « Opposition à la maison de détention de Chanly », laquelle recueille rapidement plusieurs centaines de signatures.

11. Le lundi 9 mai 2022 à 20h00, sur invitation de la Commune de Wellin, les représentants du Gouvernement Fédéral viennent présenter leur projet aux habitants de Chanly.

Force est de constater que les porteurs de ce projet ne sont pas convainçants, qu'ils ne connaissent pas les réalités locales et rurales de notre Commune, notamment en ce qui concerne les possibilités de transports en communs et les possibilités de formation professionnelles.

Les riverains soutiennent que ce projet est totalement incompatible avec la Fermette qui accueille depuis plus de 40 ans à proximité immédiate des enfants placés en dehors de leur milieu familial, ainsi qu'avec la maison de repos contigüe.

La population venue nombreuse, très en colère, manifeste sa vive opposition à ce projet, car ses inquiétudes ne sont manifestement pas apaisées et certaines interrogations restent sans réponse.

A l'issue de cette séance d'information, le Bourgmestre clos la séance et déclare aux représentants du Gouvernement fédéral présents sur place qu'il se range aux côtés de la population, ce qu'il confirme quelques instants plus tard à TV-Lux.

12. Le même jour, immédiatement après cette réunion d'information publique, le Collège se réunit en urgence et, vers 23h30, publie un communiqué en ces termes :

Lorsque le SPF Justice et la Régie des Bâtiments nous ont présenté leur projet de « Maison de détention » à Chanly, nous avons souhaité que le Conseil communal puis la population soient correctement informés et entendus.

Ce soir, nous avons pris la mesure de la colère des habitants qui ne comprennent pas la localisation choisie par le SPF Justice et par la Régie des Bâtiments.

En tant que mandataires locaux, nous sommes aux côtés de la population et en soutien face à ses inquiétudes. Nous avons donc décidé de consulter un avocat spécialisé en droit administratif pour envisager toutes voies de recours contre la décision du Gouvernement Fédéral.

13. Le 13 mai 2022, le Collège communal décide de :

- 1. consulter l'avocat de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, spécialisé en droit administratif, pour étudier toutes les voies de recours possibles contre la décision du Gouvernement Fédéral*
- 2. rencontrer les représentants du Collectif des riverains.*

14. Le 20 mai 2022, le Collège communal décide de :

- 1. Confier à un avocat la mission d'introduire un recours contre la décision du Gouvernement fédéral d'implanter une maison de détention à l'ancien Couvent de Chanly.*
- 2. Informer le Conseil communal de cette décision.*
- 3. Réaliser un toutes-boîtes pour informer la population.*

15. Le même jour, à l'issue du Collège communal, nous recevons le Collectif des riverains. Nous les informons des décisions prises par le Collège, réitérons notre engagement de les soutenir dans leurs démarches et envisageons avec eux plusieurs pistes permettant de contrecarrer le projet fédéral.

Le Collège communal décide alors, vu l'urgence, de faire immédiatement offre pour l'acquisition de l'ancien Couvent de Chanly à faire ratifier par le Conseil communal du 31 mai 2022.

L'objectif de cette acquisition est double : d'une part il s'agit d'empêcher la maison de détention à l'ancien Couvent de Chanly et d'autre part, il s'agit d'y développer des activités d'utilité publique au service des citoyens, en concertation avec la population locale.

16. Le 23 mai 2022, une offre est transmise à l'agence immobilière HONESTY, assortie de deux conditions suspensives, à savoir :

- 1. Estimation par un Notaire d'un montant au moins équivalent à notre offre.*
- 2. Ratification de l'offre par le Conseil communal du 31 mai 2022.*

17. Par mail du 24 mai 2022, les Sœurs franciscaines répondent que, pour être prise en considération, notre offre doit être ferme et sans condition. Elles souhaitent également connaître l'affectation que nous souhaitons donner au bâtiment.

18. Le 25 mai 2022, nous recevons l'avis estimatif du bien établi par le Notaire LUCY.

19. Le même jour, nous adressons un mail aux Sœurs franciscaines pour reformuler notre offre, cette fois-ci, ferme et définitive et nous y joignons une lettre de motivation dans laquelle nous exposons des pistes sérieuses en vue d'une future affectation à donner à l'ancien Couvent.

En conclusions :

- Le projet de « Maison de détention » est porté uniquement par le Gouvernement fédéral qui entend nous l'imposer dans notre Commune parce qu'il n'a pas encore été en mesure de le faire ailleurs en Wallonie et qu'il veut désormais montrer sa détermination à avancer rapidement dans ce dossier.
- Le Conseil communal, majorité et opposition, avait adhéré a priori au concept de « Maison de détention » lorsque le projet leur a été présenté par le cabinet du Ministre de la Justice, sous réserve d'une complète information de la population.
- Le huis clos a été conservé jusque fin avril 2022 à la demande du cabinet du Ministre de la Justice qui porte ce projet et qui souhaitait conserver la maîtrise de la communication et de l'information vers les citoyens.
- L'opposition est venue des citoyens qui l'ont manifestée notamment par la pétition et lors de la séance d'information publique.
- Immédiatement après la séance d'information publique, le Collège communal s'est rangé derrière l'avis des citoyens en :
 - décidant de consulter un avocat en vue d'introduire un recours contre la décision du Gouvernement fédéral.
 - associant étroitement le collectif des riverains aux décisions et démarches du Collège relatives à ce dossier.
 - proposant au Conseil communal d'acquérir l'ancien Couvent de Chanly pour y développer des projets au service de la population locale."

Mr Bruno Meunier, Conseiller communal, prend alors la parole au nom de la liste "D'ici 2024":

"Nous sommes réunis ce soir au conseil communal où le surréalisme est à son comble avec un Bourgmestre qui retourne sa veste toujours du bon côté comme le disait si bien Jacques Dutronc ! Mais est-ce réellement une surprise ?

Nous pouvions espérer que le Bourgmestre et sa majorité ont eu connaissance des objectifs d'une maison de détention lors des entretiens avec le fédéral les 25 février et 10 mars...car après soi-disant plus de 3 mois de connaissance du dossier, Monsieur le Bourgmestre et son équipe viennent de comprendre que Chanly était un village !

Monsieur le Bourgmestre et son équipe viennent de comprendre que Chanly était notamment composé d'un home pour personnes âgées et d'une institution pour jeunes placés par le juge !

Monsieur le Bourgmestre et son équipe viennent de comprendre que les moyens de mobilité à Chanly étaient très limités !

Monsieur le Bourgmestre et son équipe viennent de comprendre que les moyens de réinsertion sociale étaient également très réduits au sein de notre territoire communal... Alléluia !

Nous pouvons également rappeler la réponse laconique du Bourgmestre lors de la dernière question d'un citoyen à la soirée d'information qui lui demandait simplement s'il était pour ou contre le projet et de lui répondre « ce n'est pas ça le plus important ! »...

Eh bien, pour une équipe qui allait tout révolutionner...nous sommes servis avec cette gestion calamiteuse de ce dossier comme d'autres depuis le début de la législature.

Mais que dire aussi d'un ministre libéral flamand de la justice quant au choix initial de la maison de détention en milieu rural alors que le folder indique bien que « la Maison de détention sera située en zone urbaine pour éviter autant que possible la désocialisation ». N'y aurait-il pas une promesse de promotion politique en vue pour le Bourgmestre en échange de l'acceptation de ce projet ?

*Notre groupe « D'ICI 2024 » souhaiterait enfin obtenir **la vérité** sur ce projet de Maison de détention qui fait la une de la presse et de la commune depuis maintenant fin avril 2022.*

*Pour rappel, le **Conseil communal du mardi 26 avril** dernier mentionnait à l'ordre du jour **du huis-clos** : « **Projet Régie des Bâtiments - information** » sans aucune note explicative et donc **sans vote de la part des conseillers communaux** ! nous n'avons donné aucun avis c'est tout le contraire des dires du Bourgmestre.*

Dans le lieu démocratique par excellence que représente le conseil communal, merci pour « la transparence » dans l'information aux élus !

*En effet, quelle ne fut pas notre surprise d'accueillir à 22H30 quatre personnes issues notamment des cabinets des Ministres de la Justice (VLD) et de la Régie des Bâtiments (MR) nous expliquant durant 50 minutes le **projet finalisé** d'une Maison de détention à Chanly.*

Lors de cette rencontre, le Bourgmestre ne fut guère loquace sauf pour nous rappeler la confidentialité du dossier puisque 'un toute boîte allait être envoyé à la population wellinoise et que nous étions à huis clos...

Le surlendemain, seconde surprise puisque ce fut la presse provinciale qui annonçait la création du projet avec toutes les informations à la clé...

*Nous vous livrons notamment quelques passages d'interviews qui nous posent questions étant donné **les nombreuses contradictions du Bourgmestre** :*

28 avril - article La Meuse

Le troisième lieu est situé à Chanly, dans la commune de Wellin, ont précisé M. Van Quickenborne, Ministre de la Justice, le secrétaire d'État chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, et le bourgmestre, Benoît Closson, dans un communiqué conjoint.

Le bâtiment choisi en collaboration entre la Régie des bâtiments et les autorités locales, est inoccupé et dispose d'une superficie de 700 m².

29 avril - article RTBF

*La commune de Wellin **a été mise devant le fait accompli** mais pour Benoit Closson, même si ce n'est pas « le projet de rêve pour un Bourgmestre », il y a des aspects positifs : « 20 emplois directs vont être créés. Il y a aussi les emplois indirects que cela va générer au niveau par exemple du nettoyage ou de la fourniture des repas. J'espère que le ministère de la Justice fera appel à des entreprises locales ! ».*

29 avril - article L'Avenir du Luxembourg

*Benoit Closson qui rappelle que cette décision a été imposée par le Fédéral et que **la Commune n'a rien à dire.***

3 mai - article La Meuse

*8 maisons de détention sont en cours d'acquisition tandis que **le SPF Justice reste en négociation avec une dizaine d'autres communes.** « Certaines d'entre elles nous ont fait savoir qu'elle préférerait donner la priorité à l'accueil des réfugiés ukrainiens » nous dit-on au cabinet du Ministre.*

3 mai - reportage TV Lux

*Il y a un an, les sœurs Franciscaines m'ont fait venir pour m'informer du projet de quitter les lieux...et était également présent un membre de Vivalia...afin de discuter de plusieurs pistes mais pas celle d'une maison de détention...**Il n'y a que quelques semaines que nous sommes au courant de cette histoire- là**...et ce n'est pas nous qui sommes à cette initiative...*

Facebook



Benoît Closson

À l'instant · 🌐



L'humanisme, la justice, la solidarité, la dignité humaine sont de magnifiques valeurs, lesquelles ont l'occasion de se traduire dans des actes concrets. Alors dans ce cas, on fait quoi ? On renie parce que c'est près de chez nous ou on reste en adéquation ?



J'aime



Partager

Commenter



Benoît Closson sur ce coup la je ne suis pas d'accord avec vous mr Closson... vos dire sont contradictoires.....



2

2 h J'aime Répondre Plus



Benoît Closson

je comprends votre remarque et c'est la raison de la clarification ci-dessus. Les propos relatés dans la presse et ailleurs affirmant que le projet est « imposé par le fédéral » doivent être nuancés et rectifiés.



1

2 h J'aime Répondre Plus

Par la suite, la Commune de Wellin a organisé une réunion d'information pour les citoyens à la salle d'Halma le lundi 9 mai où de nombreuses personnes sont

venues exprimer leur mécontentement tant sur le contenu et la méthode que sur la communication de ce projet.

Après avoir entendu et écouté tous les intervenants, notre groupe « D'ICI 2024 » souhaiterait connaître précisément le rôle de la Commune dans ce dossier :

1. *Quand précisément et comment le Bourgmestre a-t-il été averti de ce projet ?*
2. *Est-ce que ce point est passé officiellement au Collège communal ? si oui, quand ? si non, pourquoi ?*
3. *Pourquoi avoir inscrit ce point à huis clos lors du Conseil communal du 26 avril dernier qui plus est sans aucune note d'information ?*
4. *A la sortie de la réunion d'information du 9 mai, le Bourgmestre se pressait d'annoncer qu'il allait prendre un avocat pour engager un recours contre cette décision. Quel est le montant engagé pour cette dépense et surtout qui va la prendre en charge, vous Monsieur le Bourgmestre ou les citoyens via les deniers publics ?"*

Mr Benoît Closson, Bourgmestre, donne la réponse suivante:

"Quel populisme.

Le surréalisme à son comble, oui je peux te le retourner celui-là.

Retourner sa veste: On ne retourne pas notre veste. Simplement nous sommes des démocrates nous Mr Meunier. Nous sommes des démocrates et on entend les gens; et on entend la colère des gens. Et quand les gens vous disent ce projet on en veut pas; et qu'ils l'argumentent; qu'ils viennent avec des éléments; et bien on les entend. Cela s'appelle la démocratie tout simplement. Vous voyez c'est pas comme le PCA Gilson; les gens n'en voulaient pas non plus; et vous vous avez maintenu votre ligne de conduite. Hé bien nous on entend les gens. Il y a une pétition, elle est signée par des centaines de gens, nous ne sommes pas sourd et muet; nous savons nous remettre en question. Ce n'est pas retourner sa veste.

Au Conseil communal à huis-clos, on ne vous a pas beaucoup entendu. Vous étiez avec votre montre. Comme vous avez transgressé le huis-clos, moi je n'ai pas de soucis, on peut le faire dans les deux sens: quand le Bourgmestre a soit-disant dit attention il ne faut pas en parler. Et un membre de l'opposition qui dit c'est un beau projet, etc. Je ne vais pas le citer, je vais avoir ce respect là.

"Mr le Bourgmestre et son équipe qui soutiennent...", c'est Mr le Bourgmestre et le Conseil communal. Vous avez eût exactement la même information que moi, la même information que le Collège, ni plus ni moins. Et la réaction a été unanime. C'est facile de se dédouaner et de dire nous l'opposition on est les bons; la majorité ce sont les mauvais; c'est là une gestion lamentable du dossier. Vous êtes dans le même bain que nous. On ne vous a pas entendu au dernier conseil communal sauf pour dire que c'était un beau projet. Il faut avoir l'honnêteté de le dire, il faut savoir assumer quand on tient des propos.

mr le Bourgmestre et son équipe c'est l'équipe ici au complet: majorité et opposition. Il faut assumer le propos.

Alors les promesses. Vous savez moi j'en ai rien à foutre, moi je suis un homme libre. Moi je n'ai pas besoin de promesses, moi j'agis en fonction de mes convictions. J'agis en fonction de ce que j'estime être bien. je ne suis pas un mec corrompible. Celui qui croit ça, qu'il le dise en face. C'est de la diffamation, c'est scandaleux. Moi je n'ai absolument pas besoin de politique pour vivre. Je suis heureux, et je fais ça parce que j'aime; parce que je suis passionné. C'est vraiment en dessous de la ceinture comme attaque, c'est honteux.

Alors bien sûre il n'y a pas eût de vote au conseil mais pourquoi avoir un vote? Le Conseil communal n'est pas décisionnaire dans ce dossier. On vote quand on a un pouvoir de décision, nous ne sommes pas décisionnaires, donc il n'y avait pas lieu à porter le point au vote.

Pourquoi à huis-clos? Ca je me le suis déjà expliqué: le cabinet du ministre de la justice nous dit nous voulons rester maître de la communication vers les citoyens, c'est notre dossier. Et donc ils ont fait ça de manière extrêmement lamentable, on est bien d'accord pour le dire ici, mais c'est leur dossier qu'ils l'assument. Et donc c'est pour ça que c'était à huis-clos. A l'ordre du jour c'était "projet régie des bâtiments", je suis entièrement d'accord pour dire que c'était évasif, je ne vais pas dire le contraire mais c'est exactement l'information que nous avons eût aussi. Lors de la première visioconférence du 25 février, ma secrétaire a été contactée par le cabinet et à mon agenda je découvre et je vois "projet régie des bâtiments sur Wellin". Moi je n'en savais pas plus, j'étais d'ailleurs surpris de voir qu'un membre du cabinet de la justice était également présent. C'est la communication du SPF Justice et de la régie des bâtiments qui était évasive.

Je pense avoir répondu à toutes les questions. Ha oui, non. Est-ce que le point est passé au Collège communal? Oui bien sûre. Le Collège communal a été informé de manière informelle dès le 28 février, le lundi qui a suivi le vendredi où moi j'ai été informé; donc très rapidement. Et puis le 10 mars, il y a un point au collège communal, informel où on reçoit en visioconférence le cabinet de la justice et de la régie des bâtiments."

Mr Bruno Meunier, Conseiller communal, remercie le Bourgmestre pour sa réponse et ajoute: *"J'ai vu que tu étais fort énervé"*

Benoît Closson: *"Il y a de quoi. Quand on t'insulte."*

Bruno Meunier: *"Je t'ai insulté?"*

Benoît Closson: *"Bien sûre. Quand on dit que je suis un corrompu: une promesse de promotion c'est quoi ça."*

Bruno Meunier: *"N'y aurait-il pas une promesse de promotion? Je pose la question, tu peux simplement dire non."*

Moi ce qui me préoccupe un petit peu c'est le rôle d'un Bourgmestre d'une commune. Tu es quand même au sein du Conseil communal depuis une

vingtaine d'années. Je suis quand même surpris que le Bourgmestre n'ait pas un mot à dire dans un projet d'une telle envergure. C'est la première fois qu'on me la fait celle-là. le Bourgmestre il décide de tout, il a tous les courriers."

Benoît Closson: *"Il décide de tout? Je ne suis pas dictateur moi."*

Bruno Meunier: *"Non je n'ai pas dit que tu étais dictateur. Encore une fois, tu déformes mes propos."*

Je suis surpris de ton rôle. Tu connais quand même bien les spécificités de la ruralité de notre territoire. On t'explique à deux reprises lors de réunions qu'on va faire une maison de détention. On vous a quand même expliqué les objectifs d'une maison de détention; et on ne dit rien: en tout cas on ne dit pas non."

Benoît Closson: *"Tout comme toi au dernier conseil communal. Sauf ici car il y a du public. Au dernier conseil communal, tu n'as pas réagit non plus."*

Bruno Meunier: *"Ca c'est la première chose, le rôle du Bourgmestre. Il faudra quand même qu'on me le ré-explique."*

Ensuite tu as répondu à la question par rapport au point collègue. Nous avons reçu après le conseil du 26 avril, nous avons reçu les PV de collège de mi-janvier jusqu'au 16 avril. Nous avons bien relu les PV de collège comme on le fait tout le temps, et il n'y a pas un point au collège. Encore une fois il y a peut-être eût un oubli."

Benoît Closson: *"Ce n'est pas un oubli du tout, je m'en suis expliqué. "*

Bruno Meunier: *"C'est interpellant de ne pas avoir de point au collège."*

Troisième chose, je ne vois pas pourquoi on parle à huis-clos alors qu'on ne parle pas de personne. On parle d'un projet. Et aujourd'hui, on fait le même point en séance publique. Deux poids deux mesures."

De plus, encore une fois, nous n'avons pas reçu la moindre lettre d'information."

Benoît Closson: *"Mais nous non plus, on a pas de dossier. Mais ce n'est pas nous qui portons le dossier."*

Bruno Meunier: *"Hé bien deux ministres du fédéral qui arrivent comme ça sans dossier, c'est du lourd. Et vous, vous laissez aller. C'est normal. Il n'y a pas de dossier, nous on dit oui amen et on y va. Et puis après on s'étonne que les citoyens ne sont pas contents."*

Benoît Closson: *"On a pas dit oui amen. Je rappelle qu'on a simplement dit on veut associer à la réflexion le conseil communal auquel vous avez assisté et au cours duquel vous n'avez pas dit un mot sauf pour dire que c'était un beau projet. Alors s'il vous plaît après c'est facile de dire le Bourgmestre et son équipe mais assumez aussi les amis."*

Valérie Tonon, conseillère communal, ajoute: *"Pendant le huis-clos je suis quand même intervenue et j'ai posé la question: "est-ce qu'on est bien*

conscient qu'il y a une maison avec des enfants placés, une maison avec des personnes âgées, ainsi qu'un quartier résidentiel"

Benoît Closson: *"Oui c'est vrai."*

Bruno Meunier: *"Je n'ai pas eût de réponse concernant l'engagement d'un avocat pour ce dossier."*

Benoît Closson: *"Tu crois sérieusement que je vais payer un avocat."*

Bruno Meunier: *"Je pose la question. J'ai encore le droit de poser une question."*

Benoît Closson: *"J'ai le droit de ne pas y répondre."*

Bruno Meunier: *"Je prends acte de ta non réponse."*

Dernière chose, nous sommes encore une fois désagréablement surpris de recevoir les notes d'information aujourd'hui à 11h.

Pourquoi est-ce qu'on a pas ces notes d'information une semaine avant?"

Benoît Closson: *"La directrice générale a répondu à ta question."*

Bruno Meunier: *"Mais enfin il n'y a pas que la directrice générale qui travaille à l'administration communale de Wellin."*

Guillaume Tavier, conseiller communal, précise: *"Il y a une directrice adjointe quand même. On reçoit les notes aujourd'hui à 11h15."*

Bruno Meunier: *"C'est honteux Mr Le Bourgmestre. Vous seriez à ma place, vous diriez la même chose. C'est un scandale; et vous voudriez qu'on donne un blanc seing à Mr Le Bourgmestre et son équipe parce qu'on a reçu l'information à 11h04."*

Guillaume Tavier: *"Et ça c'est grâce à l'informatique. Vous n'avez jamais connu ça quand vous étiez dans l'opposition, on a toujours respecté les délais; surtout pour un dossier d'une importance comme ça. Ici à 11h04 on reçoit un dossier acquisition d'un nouveau bâtiment avec 5 pièces jointes, personne n'a pu en prendre connaissance. Désolé, on travaillait. Et on nous demande de confirmer l'offre dont vous allez parler prochainement."*

Bruno Meunier: *"C'est honteux. Comment voulez-vous que l'opposition soit en accord. Nous, on est clairement pas d'accord par rapport à la maison de détention par rapport aux spécificités du territoire rural de notre territoire; manque de transparence; manque de concertation; les objectifs de réinsertion sociale au public cible sont justement impossibles, inadéquates; on l'a rappelé à plusieurs reprises."*

Benoît Closson: *"Finalement vous n'êtes pas d'accord avec l'acquisition."*

Bruno Meunier: *"Attends, je ne parle pas de ça. Je parle de la maison de détention."*

Benoît Closson: *"Mais je n'ai pas de dossier maison de détention."*

Bruno Meunier: *"Donc on arrive avec deux ministres qui arrivent et qui t'imposent ça et toi tu ne dis rien."*

Benoît Closson: *"Et toi tu as dis quelque chose?"*

Bruno Meunier: *"On est arrivé à un conseil communal où on parlait des comptes. On a fait 2h30 de conseil communal; tu sais très bien qu'un conseil communal ce n'est pas facile. On t'envoie 4 personnes; on ne sait même pas qui est en face de toi; pendant 50 minutes t'expliquer qu'il y a une maison de détention qui va arriver. Et nous on devrait dire comme ça en 3 secondes: ben non, ben non, ben non. Et ce sans aucune note d'explication, comme votre projet ici. Si au-moins on avait été averti une semaine à l'avance de ce que vous alliez en faire. On est au courant par rapport au citoyen, même le montant il y a des citoyens qui sont venus nous trouver pour nous donner le montant de la commune. Nous sommes conseillers communaux, c'est normal? C'est quand même les deniers publics."*

Benoît Closson: *"On travaille dans l'urgence, tu comprends."*

Bruno Meunier: *"Et un petit coup de fil, non? C'est compliqué ça; pour nous mettre au courant."*

Guillaume Tavier: *"Dans l'urgence il y a quand même l'annexe qui a été ajoutée aujourd'hui matin à 09h."*

Benoît Closson: *"Et vous vous avez fait quoi au fait? C'est bien de critiquer. Nous on essaye de trouver des solutions, d'être constructifs. On a eût beaucoup de réunions entre nous, avec le collectif des riverains, des dizaines de coups de téléphone pour essayer de concrétiser ce projet, des dizaines de coups de téléphone pour régler les problèmes juridique, politique, de toute nature; pour essayer d'avancer dans ce dossier dans le but de l'intérêt général de la population locale; pour essayer de trouver une affectation correcte à ce bâtiment. Alors effectivement peut-être qu'on aurait pu donner un coup de téléphone en plus à Bruno Meunier ça lui aurait fait plaisir. Mais ça aurait été bien aussi que toi tu te mettes au travail et que tu viennes avec des propositions; on les attend toujours."*

Bruno Meunier: *"Je vais encore posé une question. Tu l'as rappelé, voilà un an, tu as été sollicité par les soeurs franciscaines. Pourquoi est ce que tu n'es pas venu avec ce dossier il y a un an au conseil communal; on aurait eût tout le temps de le préparer sereinement ce dossier? Avec un plan d'investissement, avec une réflexion. Pas venir "on va faire une crèche" il y en a une ici; "on va mettre la MACA", la MACA elle a déjà un espace. Vous venez avec des solutions qui sont vraiment dans l'urgence. Voilà un an que tu connais ce dossier là; et tu n'es jamais venu avec. Tu as été mis au courant il y a un an, pourquoi est-ce que tu n'es pas venu quelques semaines après au conseil en nous disant qu'il y a un bâtiment à vendre, est-ce qu'on serait intéressé à ce que la commune investisse dedans? Pourquoi est-ce que tu ne l'as pas fait?"*

Benoît Closson: *"A l'époque on avait d'autres achats en vue; on avait un autre projet en vue et tu le sais très bien car ça a été débattu au conseil communal."*

C'était une partie du site Gilson sur l'arrière; mais il fallait s'assurer d'obtenir des subsides; il s'avère que finalement il n'y a pas de subsides possibles pour ce type de projet. Et donc on a abandonné. On ne pouvait pas se permettre d'aller acheter le bâtiment à Chanly alors qu'on était sur un projet d'acquisition ici à Wellin. Maintenant ce dossier là on sait qu'on ne va pas le concrétiser à Wellin, et donc on retrouve des marges de manoeuvre."

Bruno Meunier: *"Moi j'ai aussi une information qui me surprend car on entend que le bourgmestre. J'ai un courrier ici d'un député wallon qui reçoit une sollicitation d'un membre du collège communal pour simplement dire "plusieurs membres du collège communal pensent que le Bourgmestre a été préalablement informé et y était favorable". Ca c'est noir sur blanc; et il sollicite un ministre fédéral. Et donc moi j'aimerais bien savoir si c'est un mensonge ce que je lis d'un député wallon où est-ce que tout ce que tu dis, tout à l'air d'être rose au collège, moi j'aimerais bien savoir?"*

Benoît Closson: *"Je ne sais pas à quoi tu fais référence. Est-ce que tu veux bien être plus clair, dire qui, quoi, qu'est-ce, quand?"*

Bruno Meunier: *"Je veux bien citer des noms si tu veux."*

Benoît Closson: *"Ben oui cites des noms, soit clair; aussinon c'est sournois."*

Bruno Meunier: *"Philippe Courard qui sollicite le Ministre Dermagne; et il cite simplement qu'il a été sollicité par Nadine Godet; et il dit "plusieurs membres du collège communal pensent que le bourgmestre a été préalablement informé et y était favorable; c'est sans compte sur une levée de boucliers de la population. Tu l'auras compris, le Bourgmestre fait actuellement volte face". Voilà, ça c'est clair. Je lis un courrier moi, je n'invente pas. Donc moi je voudrais bien savoir, c'est quand même interpellant?"*

Benoît Closson: *"Moi j'ai été clair, j'ai donné toutes les explications; et donc je ne sais rien faire de plus que de dire quand j'ai appris ce projet; de ré-expliquer l'historique. Alors si vous ne me croyez pas, moi je n'ai rien d'autre à dire. Je ne sais pas démontrer quelque chose que je n'ai pas fait, ça c'est impossible. Moi je veux bien qu'on continue à discuter pendant 2 heures."*

Samuel Jérouvelle, conseiller communal, ajoute: *"Si vous prenez les conseillers communaux de la majorité pour des béni-oui-oui, ce n'est absolument pas le cas. Puisque tu as de toute façon transgressé le huis-clos, la personne qui a le plus pris la parole à cette séance là c'est moi; j'ai posé une demi douzaine de questions. Et c'est bien moi qui ait posé la question: "avons-nous le choix par rapport à ce dossier?". Donc ne croyez quand même pas qu'on était content d'avoir ce dossier-là, et ne pensez quand même pas qu'on y était favorable. Alors c'est très bien de faire de la politique à la Trump, envoyer des slogans, aller essayer de faire croire certaines choses, mais la vérité c'est celle-là. Et la vérité quelle est telle? C'est que pendant que je posais des questions, j'ai eût droit à des soupirs parce que en face il y avait Real-Manchester City; et que ça ennuyait certains de ne pas pouvoir voir la fin du match. Ca c'est une vérité claire et nette. Alors maintenant on assume un peu*

aussi les choses, on assume les faits. Et je corrobore le fait que Valérie a pris la parole, de même que Olivia qui a demandé aussi des informations par rapport à cette maison de détention. Donc qu'on ne croit pas que c'était une réunion où tout le monde s'est tu, et où on a accepté benoîtement tout ce qu'il nous a été dit. C'est faux, archi faux, archi archi faux."

5. ACQUISITION ANCIEN BÂTIMENTS DES SŒURS FRANCISCAINES À CHANLY

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la réunion à huis-clos du conseil du 26/04/2022 lors de laquelle le projet du SPF justice a été présenté aux membres ;

Considérant que tant le Bourgmestre et le Collège communal ont souhaité obtenir l'avis de la population locale avant de prendre une position définitive dans ce projet du Gouvernement fédéral ;

Considérant la réunion d'information au public du 9 mai 2022 à Halma au cours de laquelle les citoyens ont manifesté leur colère et leur opposition à ce projet du Gouvernement fédéral qui ne tient pas compte des réalités locales, notamment en termes de mobilité et de formations ;

Considérant que le Collège communal a reçu 5 porte-paroles du collectif des riverains le vendredi 20 mai 2022 ;

Considérant que le bien convoité par la Régie des Bâtiments peut accueillir un projet communal répondant aux besoins de la population locale et recueillant l'adhésion des citoyens;

Considérant l'urgence à agir;

Vu la délibération du Collège du 20/05/2022 décidant

- De faire une offre pour l'acquisition du bâtiment et du terrain de l'ancien Couvent à Chanly pour la somme de 335.000,00 €, fonds et constructions comprises, hors frais.
- De solliciter d'urgence une estimation auprès du Notaire Lucy à Wellin.
- Le but de cette acquisition est d'utilité publique
- De faire ratifier cette décision lors du conseil communal du 31 mai 2022

Considérant le courrier transmis par Maître Lucy en date du 25 mai 2022 fixant l'estimation à 340.000€ ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de procéder à l'achat de bien et de fixer les conditions de l'achat;

Considérant l'avis d'initiative Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 30/05/2022,

Monsieur Bruno Meunier, conseiller communal, précise que son groupe va s'abstenir et en donne les raisons suivantes: "*Pour rappel, notre groupe est opposé à la création d'une Maison de détention à Chanly pour les motifs suivants :*

- *Manque de transparence et de concertation envers les citoyens et le conseil communal dès le début du projet ;*
- *Endroit rural qui ne répond absolument pas aux objectifs de réinsertion sociale du public cible ;*
- *Projet situé près d'un home pour personnes âgées et d'une institution pour jeunes placés par le juge ;*
- *Problématique importante relative au manque de mobilité dans le village.*

Voilà plus d'un an, le Bourgmestre a eu l'opportunité de mettre ce dossier d'achat sur la table du conseil communal afin d'analyser sereinement le futur de ce bâtiment mais il a préféré faire cavalier seul et mettre ce dossier au frigo...

Maintenant que le groupe du Bourgmestre a donné un accord pour cette maison de détention sans aucune concertation ni transparence, la majorité passe à nouveau en force avec les mêmes méthodes pour sauver leur peau !

*Dès lors, notre groupe « D'ICI 2024 » s'abstiendra sur les points 1 - 2 et 3 de ce point à l'ordre du jour. En effet, **nous ne pouvons accepter d'être mis au courant ce jour alors que les infos ont été décidées le 24 mai.** Nous ne pouvons accepter de :*

1. marquer notre accord de principe sur l'achat de la parcelle dès lors que nous n'avons jamais été informé de quoi que ce soit dans ce dossier imposé sans concertation.

2. ratifier le mandat du Collège afin de négocier avec le propriétaire alors que nous n'avons pas été plus impliqués dans le déroulement des négociations.

3. déclarer le caractère d'utilité publique de cette acquisition alors que tant de projets sont encore à l'étude, non terminés ou en déficit de fonctionnement : le laboratoire de la vie rurale à Sohier, le projet du skate-park (500.000 €), la rénovation de la salle de Lomprez (2 millions d'€), l'investissement d'un terrain équipé pour la zone de secours (certainement un montant important), la nouvelle salle d'Halma, le presbytère de Lomprez, le projet immobilier à l'ancien terrain de basket de Wellin...

Nous faisons remarquer à la majorité qu'elle annonce régulièrement que les comptes communaux sont dans le rouge ?

Nous remarquons également un réel sous-investissement pour la rénovation des voiries communales et toute la problématique de la propreté au sein de notre commune.

Bref, vous nous demandez de vous donner un blanc-seing en toute confiance... que nous n'avons plus dans vos agissements, vos méthodes et dans vos actes depuis bien longtemps !"

DECIDE, par 8 voix favorables (Samuel Jérouville, Philippe Alexandre, Marc Gillet, Thérèse Mahy, Annick Mahin, Benoît Closson, Thierry Denoncin, et Nadine Godet) et 5 abstentions (Bruno Meunier, Guillaume Tavier, Marc Simon, Valérie Tonon, et Olivia Lamotte),

Article 1: De confirmer l'offre de 335.000€ hors frais pour l'acquisition du bâtiment situé à Chanly, rue des Chenays 1, cadastré en nature de couvent, section A numéro 0348KP0000 pour une contenance de 23 ares 49 ca.

Article 2 : De confirmer la caractère d'utilité publique de cette acquisition.

Article 3: De charger Maître Lucy des formalités administratives en vue de la passation de l'acte.

Article 4 : de mandater le Collège communal pour la suite de la procédure administrative.

Article 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/712-56/20220031.

Article 6 : le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

6. ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-019 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule (type pick-up) pour le service travaux" établi par le Service secrétariat;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/743-52 (n° de projet 20220014) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/05/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/05/2022,

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-019 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule (type pick-up) pour le service travaux", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/743-52 (n° de projet 20220014).

7. APPEL À PROJETS COEUR DE VILLAGE 2022-2026. ÉTUDE ARCHITECTURALE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE D'HALMA, DE LA GRAND PLACE ET DE LEURS ABORDS. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-020 relatif au marché "Appel à projets coeur de village 2022-2026. Étude architecturale pour l'aménagement de la place d'Halma, de la Grand Place et de leurs abords" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1: Étude préalable pour candidature appel à projets (Estimé à : 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2: Phase avant-projet (Estimé à : 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle: Tranche de marché 3: Projet, exécution et suivi des travaux (Estimé à : 30.578,51 € hors TVA ou 37.000,00 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW- Département des Infrastructures Locales, Boulevard du Nord 8, Direction des espaces publics subsidiés à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/733-60 (n° de projet 20220010);

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/05/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 20/05/2022,

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-020 et le montant estimé du marché "Appel à projets coeur de village 2022-2026. Étude architecturale pour l'aménagement de la place d'Halma, de la Grand Place et de leurs abords", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW- Département des Infrastructures Locales, Boulevard du Nord 8, Direction des espaces publics subsidiés à 5000 Namur.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/733-60 (n° de projet 20220010).

Art. 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

8. BAIL À FERME. DÉTERMINATION DES PARCELLES ET APPROBATION DU BAIL-TYPE

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le cahier des charges de location des terres agricoles et ses annexes approuvés par le Conseil communal du 26 avril 2022;

Considérant qu'il convient de déterminer quelles parcelles vont être mises en location;

Considérant que la terre agricole suivante est libre d'occupation et pourrait être proposées sous bail à ferme:

- WELLIN 4 DIV/Lomprez/A 609B au lieu-dit Davi Voye (rue Croix-Ste-Anne), d'une contenance de 5.910m². (montant du fermage 81,36€)

Considérant le projet de bail-type proposé sur le portail de l'agriculture wallonne;

DECIDE, à l'unanimité,

Art.1: d'approuver l'annexe 1: "Description des biens mis en location" suivante :

	Numéro du lot à attribuer
	1

Région agricole			Ardenne
Commune et division			WELLIN 4 DIV/Lomprez
Adresse/ lieu-dit			Davi Voye
Section et numéro			A609B
Superficie			5.910m ²
Revenu cadastral			24
Zone du plan de secteur			Agricole
Autres caractéristiques			
Montant fermage légal			81,36

Art. 2: D'approuver le projet de bail-type proposé sur le portail de l'agriculture wallonne

M. Thierry DENONCIN quitte la séance avant la discussion du point.

9. CHEMIN N°34 À WELLIN. ACTE DE CONSTAT DE MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE VOIRIE PAR USAGE DU PUBLIC ET PRESCRIPTION TRENTENAIRE

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale en ses articles 1, 2, 17 et 27 à 31.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30.

Vu la délibération du Collège communal du 12 mai 2022;

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Considérant qu'une voirie communale peut être créée par l'usage du public par prescription de trente ans ;

Considérant l'usage public comme étant le passage du public continu, non interrompu et non équivoque, à des fins de circulation publique, à condition

qu'il ait lieu avec l'intention d'utiliser la bande de terrain concernée dans ce but et ne repose pas sur une simple tolérance du propriétaire;

Considérant que le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale permet au conseil communal de constater les créations et modifications de voiries ayant eu lieu par l'usage du public.

Considérant que la voirie répertoriée à l'Atlas des chemins n°34 située à Wellin au lieu-dit Fontaine des dames, longeant les parcelles cadastrées numéros C116A, C111/02A ; C111E semble avoir subi une modification de son tracé au cours des années, le tracé de l'Atlas de 1908 étant différent du tracé actuel;

Considérant en l'espèce que le tracé actuel de la voirie précitée a fait l'objet d'une appropriation par le public pendant minimum 30 années sans qu'aucune contestation n'ait jamais été manifestée;

Considérant que ces actes de passage ne peuvent se justifier par aucun autre titre ni par la simple tolérance du propriétaire de l'assiette de la voirie mais reposent uniquement sur l'usage de la voirie de bonne foi par le public

Considérant que la commune peut retracer ces trente années de passage par divers témoignages, plan cartographique, vues aériennes, ...

Considérant que la commune a posé sur le tracé concerné différents actes de possession et d'entretien propre à une voirie tels : l'apposition d'un balisage de promenade, l'entretien sommaire, l'empierrement, a priori nécessaires à la création d'un tracé de voirie par l'usage du public ;

Considérant en outre que le chemin, en son tracé actuel, est bordé d'une haie répertoriée dans les haies remarquables;

Considérant que lorsque l'assiette d'une voirie est une propriété privée, s'il s'ajoute à l'usage du public des actes d'appropriation posés par la commune, l'assiette de la voirie communale peut lui être acquise à l'expiration d'un délai débutant à partir du premier de ces actes, de trente ans ou de dix ans si la voirie est reprise dans un plan d'alignement ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1: De confirmer la modification de l'assiette de la voirie n°34 par usage trentenaire du public

Article 2: De confirmer l'acquisition de l'assiette de la voirie par les autorités communales par prescription trentenaire

Article 3: D'accorder au présent acte les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège communal d'informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération
- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement Wallon représenté par la DGO4

- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Article 4: De rappeler que la présente délibération n'est pas susceptible de recours et reste adoptée sans préjudice des droits civils des tiers

M. Thierry DENONCIN entre en séance avant la discussion du point.

10. COMMISSION LOCALE POUR L'ÉNERGIE. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 19.12.2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, et tout particulièrement son art. 31quater, par. 1er, al. 2) ;

Vu le décret du 12.4.2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, et tout particulièrement son article 33ter, par. 1er, al. 2) ;

Vu le rapport d'activités 2021 de la Commission Locale pour l'Energie transmis le 03 mai 2022 par le CPAS de Wellin ;

Prend connaissance du rapport d'activités 2021 de la Commission locale pour l'Energie du CPAS de Wellin.

11. INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE SUR L'ENTITÉ. AVIS PRÉALABLE.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi caméra;

Vu le RGP;

Vu le règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers adopté en séance de conseil du 30 septembre 2021;

Vu la redevance sur les déversements sauvages adoptée en séance de conseil du 30 septembre 2021;

Vu l'appel à candidature "acquisition de moyens de vidéosurveillance visant à améliorer la propreté publique" lancé par Be Wapp et la Région Wallonne;

Considérant que dans le Plan Local de propreté, il est envisagé de renforcer la surveillance des points noirs de la commune (Sites des Grands Feux, Parking convoiturage);

Vu la délibération du 01 octobre 2020 validant la candidature à l'appel à projet "vidéosurveillance";

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 octroyant une subvention de 21 296.53 euros avec une avance de 50%;

Considérant que selon les modalités de l'appel à projet, les subsides couvrent:

1. le système de vidéosurveillance et l'infrastructure à hauteur de 75%

2. les frais de personnel à hauteur de 20% (limité à 1 personne liée au projet);

Considérant que le dossier de demande de liquidation doit parvenir au Département adéquat au plus tard le 15 novembre 2022;

Considérant que les dépenses doivent être effectuées au plus tard pour le 31 juillet 2022;

Considérant que le projet consiste à installer 6 caméras de surveillance sur l'entité de Wellin;

Considérant que la procédure nécessite la demande d'avis du Chef de Corps de la zone de police ainsi que l'avis du conseil communal;

Considérant que le Chef de Corps a remis un avis favorable au projet;

DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable pour l'installation des caméras de surveillance sur la commune de Wellin.

12. ENGAGEMENT D'UN(E) EMPLOYÉ(E) B1 À TEMPS-PLEIN APE - FIXATION DES CONDITIONS.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel de la Commune de Wellin adopté par le Conseil communal en sa séance du 04 décembre 1997, et ses modifications ultérieures ;

Vu le budget 2022 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 décembre 2022 d'engager Mme Léa Theizen en qualité d'employée de niveau D6 à mi-temps pour le service gestion des ressources humaines;

Vu la lettre de démission datée du 29 avril 2022 de Mme Léa Theizen de ses fonctions d'employée à mi-temps pour le service gestion des ressources humaines;

Attendu que le délais de préavis de Mme Léa Theizen était de 2 semaines (à partir du 2 mai 2022);

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 12 avril 2021 d'engager Mme Léa Theizen en qualité d'employé de niveau D6 à mi-temps pour la fonction d'assistante administrative,

Vu la lettre de démission datée du 2 mai 2022 de Mme Léa Theizen de ses fonctions d'employée à mi-temps pour le service gestion des ressources humaines;

Attendu que le délais de préavis de Mme Léa Theizen était de 1 semaine (à partir du 9 mai 2022);

Attendu qu'il convient de remplacer ce départ et qu'il est proposé de précéder à l'engagement à temps-plein qui sera mis à disposition du CPAS de Wellin à mi-temps;

Attendu que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit au budget 2022 de la Commune et du CPAS de Wellin;

Vu l'avis de la SLFP ALR, de la CSC Services Publics, et de la CGSP ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/05/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 20/05/2022,

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : D'engager un(e) juriste de niveau B1 à temps plein APE.

Article 2 : De fixer les conditions d'engagement suivantes :

Finalité de la fonction :

Pour la Commune et le CPAS de Wellin:

- 1) Conseiller, informer, sur les problématiques liées au droit.
- 2) Assurer le suivi et la bonne tenue des dossiers relatifs au développement des RH (formation, évaluation, évolution de carrière, recrutement,...) et contribuer à une gestion efficace et performante des ressources humaines.

Il/elle soutient la Direction générale dans l'implémentation d'une politique de gestion des ressources humaines au sein de l'administration visant à garantir un service public efficient tout en veillant au bien-être au travail de l'ensemble des agents et au respect de la législation en vigueur.

Au niveau missions spécifiques, réaliser les tâches relatives à :

- Organiser et prendre en main le bon fonctionnement des ressources humaines sous l'autorité du Directeur général et du Collège communal - Assurer le suivi des dossiers administratifs et pécuniaires inhérents à la carrière des agents administratifs, du personnel ouvrier, des enseignants et des mandataires - Elaborer les dossiers relatifs au programme d'aide à l'emploi et des diverses subventions - Veiller à l'accueil et l'information du personnel - Contrôler le respect de la législation sociale, du règlement de travail, des statuts et des procédures relatives à l'administration du personnel - Organiser les procédures et rédiger les documents administratifs dans le cadre de recrutement, promotion, mobilité interne, ... - Faire rapport au Collège communal, proposer et rédiger les délibérations relatives au personnel communal - Participer à la sélection et/ou au recrutement des agents - Planifier et réaliser les évaluations en collaboration avec les responsables de service concernés - Fournir des solutions et des réponses concrètes en matière de droit social en ce qui concerne les contrats, les licenciements, les litiges, ... - Gérer les dossiers soumis à concertation et négociation syndicale, participer aux réunions y afférentes et rédiger les procès-verbaux - Gérer les dossiers administratifs dans le cadre de la prévention et de la protection du travail en collaboration avec le conseiller en prévention - Elaborer, sur demande, des statistiques RH (absentéisme, taux d'occupation, plan de formation, ...) - Suivre l'évolution des législations - Développer, une gestion prévisionnelle efficace des emplois et des compétences (organigramme, plan d'embauche, descriptif de fonction, fiches de poste, processus, ...) - Élaborer les prévisions budgétaires et le plan d'embauche - Evaluer les outils de gestion du personnel (règlement de travail, statut, cadre) et proposer les adaptations nécessaires - Elaborer des plans de formation et développer des leviers de motivation du personnel - Assurer le suivi des procédures disciplinaires - Gérer le contentieux et la concertation sociale

Pour le CPAS de Wellin:

3) Assister la Directrice générale; et la remplacer en cas d'absence.

4) Gestion des dossiers de marchés publics : - Rédiger les clauses administratives des cahiers des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services (toutes procédures confondues) - Vérifier la conformité des offres et documents joints à celles-ci - Réaliser les rapports d'analyse des offres suite à la passation des marchés - Constituer les dossiers en vue de leurs présentation au Conseil de l'Action Sociale en s'assurant qu'ils contiennent tous les documents et toutes les informations utiles et nécessaires - Rédiger lesdites délibérations - Assurer le suivi des décisions - Se référer et appliquer les réglementations en vigueur - Actualiser ses connaissances en fonction des évolutions de la législation et de la jurisprudence - Anticiper les problématiques qui peuvent se présenter dans les contextes administratifs.

Conditions d'accès à l'emploi :

- 1° Être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- 2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- 3° jouir des droits civils et politiques;
- 4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 5° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer apprécié en tenant compte de l'âge de l'agent ;
- 6° être âgé de 18 ans au moins;
- 7° être titulaire d'un bachelier en droit;
- 8° réussir un examen de recrutement ;
- 9° disposer d'une expérience professionnelle au sein d'une administration publique est un plus;
- 10° être titulaire d'un passeport APE au moment de l'engagement.

Aptitudes liées à la fonction

Savoir-faire

- Savoir appliquer rigoureusement les règles de l'institution en matière de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement ;
- Respecter la déontologie et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans l'institution ;
- Adhérer aux objectifs de l'institution;
- Travailler méthodologiquement et rigoureusement;
- Se tenir informé de l'évolution du métier ;
- Collaborer étroitement avec la direction générale et les responsables hiérarchiques des services ;
- Planifier son travail en fonction des priorités et des urgences ;
- Evaluer rapidement les différentes alternatives possibles aux problèmes ;
- Analyser rapidement et efficacement les informations complexes ;
- Savoir utiliser les outils classiques de bureautique (type Word, Excel, Power Point) et un programme de gestion des salaires.

Savoir-être

- Faire preuve d'empathie, de diplomatie, de capacité d'écoute et de communication ;

- Etre capable de réagir rapidement, avec calme et maîtrise de soi, en présence d'un évènement soudain ;
- Etre autonome;
- Faire preuve de rigueur, de méthode et d'organisation ;
- Etre capable d'actualiser ses connaissances et à s'informer.
- Apprécier les contacts humains;
- Posséder le sens des responsabilités ;
- Disposer d'aptitude pour la négociation, la concertation et la co-construction ;
- Etre capable de rigueur, d'organisation et avoir le sens de l'initiative ;
- Etre capable de faire face à une situation imprévue et de planifier son travail en fonction des priorités et des urgences ;
- Savoir se remettre en question et être ouvert(e) au débat contradictoire;
- Etre disposé à se former de manière continue.
- Déontologie, respect de la hiérarchie.

Pièces à fournir par les candidats lors du dépôt de la candidature :

- lettre de candidature motivée
- curriculum vitae
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois
- copie recto-verso de la carte d'identité
- copie du diplôme requis
- le cas échéant, document justifiant d'une expérience

Examen de recrutement :

Epreuve écrite : Epreuve éliminatoire de connaissances générales et professionnelles en rapport avec la fonction considérée.

Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points.

Epreuve orale : Epreuve éliminatoire destinée à évaluer les personnalités, les compétences des candidats et le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction notamment via des mises en situation concrètes.

Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points.

La Commission de sélection sera constituée comme suit :

- Le Bourgmestre, Mr Benoît Closson ;
- La Présidente du CPAS, Mme Thérèse MAHY;
- La Directrice générale, Mme Charlotte Léonard ;
- La Directrice générale du CPAS, Mme Liliane Lepage;
- Un expert en lien avec les ressources humaines;
- + Possibilité d'observateurs :
- Les conseillers communaux ;
- Les représentants syndicaux.

Les candidats non retenus seront versés dans une réserve de recrutement d'une durée de deux ans.

La présente délibération sera soumise pour approbation à la DGO5.

13. FIXATION DES CONDITIONS - RÉSERVE D'ENGAGEMENT – PUÉRICULTEUR(TRICE)

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2020 de fixer 1 réserve de recrutement « puériculteurs(trices) » ;

Considérant que la durée de validité de la réserve de recrutement est fixée à une période de 2 ans (soit le 24 février 2022) renouvelable une fois pour deux ans par décision motivée du Conseil communal ;

Considérant la décision du conseil du 30 mars 2021 de renouveler la réserve;

Considérant que la réserve de recrutement puériculteur(trice) est vide ;

Considérant l'avis de la SLFP ALR, de la CSC Services Publics, et de la CGSP ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/05/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 20/05/2022,

DECIDE, à l'unanimité,

- 1) de constituer une réserve de recrutement de puériculteur(trice) de niveau D2 contractuel ;
- 2) de fixer les conditions d'engagement suivantes :

Finalité de la fonction :

La puéricultrice exerce une mission importante dans l'encadrement des tout-petits. Sa fonction paramédicale consiste à assurer les soins d'hygiène et de santé : donner le bain, langer les bébés, les habiller et les déshabiller, éventuellement les masser, les nourrir et préparer les biberons et les repas. Elle organise les temps de repos et veille au bien-être de l'enfant, en installant un environnement calme et sécurisé à cet effet. En cas de maladie, elle administre les médicaments prescrits par le médecin.

Conditions d'accès à l'emploi :

- être belge ou citoyen de l'Union européenne ou être titulaire d'un permis de travail.
- avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.
- jouir des droits civils et politiques.
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction : un extrait de casier judiciaire modèle 2 devra être produit.
- justifier de la possession des aptitudes physiques et psychiques exigées pour la fonction à exercer : la vaccination contre la rubéole est exigée. Un examen médical sera réalisé par MENSURA pour vérifier l'aptitude.
- être âgé de 18 ans au moins.
- être porteur d'un des diplômes requis.
- réussir un examen de recrutement.
- être titulaire d'un passeport APE.

Aptitudes liées à la fonction :

Compétences et actions

- Travailler seul et/ou en équipe
- Connaître et comprendre les besoins des enfants et leurs stades de développement
- Appliquer les normes de sécurité, de santé et d'hygiène pour prévenir les accidents et éviter les contagions
- Reconnaître les symptômes de maladies et apporter les premiers soins
- Préparer des repas adaptés à l'âge des enfants
- Proposer des jeux, jouets et des activités adaptés à l'âge des enfants
- S'exprimer clairement

- Observer les enfants, évaluer, et adapter (et ce en collaboration avec la direction)
- S'organiser et faire preuve de professionnalisme
- Compléter les carnets de présence, le cahier ONE et les cahiers de communication
- Respecter la déontologie de la profession et le secret professionnel

Savoir-être

-
- Reconnaissance de l'enfant comme une personne à part entière
- Observation de l'enfant et de ses besoins
- Bon contact avec les enfants
- Dynamisme et réactivité
- Disponibilité en fonction des besoins du service
- Patience, tolérance et douceur
- Imagination et créativité
- Sens de l'observation, écoute active et vigilance
- Réflexivité par rapport aux pratiques
- Accompagner les émotions de l'enfant et soutenir sa conscience de lui-même
- Contribuer à son développement sensori-moteur (marche, propreté) dans le respect de son rythme propre et en partenariat avec les parents

Compétences requises :

Être titulaire d'une formation de puériculteur (ou assimilé au sens des exigences de l'ONE : agent d'éducation, aspirant en nursing, auxiliaire de l'enfance, éducateur, éducateur spécialisé).

Pièces à fournir par les candidats lors du dépôt de la candidature :

- lettre de candidature motivée
- curriculum vitae
- copie du diplôme requis
- un extrait de casier judiciaire modèle 2 daté de moins de trois mois
- copie recto-verso de la carte d'identité

Examen d'engagement :

Epreuve écrite : Epreuve éliminatoire de connaissances générales et professionnelles en rapport avec la fonction considérée.

Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points.

Epreuve orale : Epreuve éliminatoire destinée à évaluer les personnalités, les compétences des candidats et le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction notamment via des mises en situation concrètes.

Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points.

La Commission de sélection sera constituée comme suit :

- Un membre du Collège communal ;
- La Directrice générale ;
- La Directrice de la crèche communale ;
- 1 expert extérieur ;
- + Possibilité d'observateurs :
- Les conseillers communaux ;
- Les représentants syndicaux.

14. ECETIA S.C. AG ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 25 mai 2021 portant sur la prise de participation de la Commune de Wellin à l'intercommunale Ecetia;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 novembre 2021 désignant les représentants communaux aux Assemblées générales d'Ecetia (Closson, Godet, Denoncin, Meunier, Tavier);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA du 28 juin 2022 par mail daté du 11 mai 2022 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.ecetia.be/>

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;

4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021 ; affectation du résultat ;
5. Désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024 ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2021 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2021 ;
8. ADMNISTRATEURS - Démissions – nominations ;
9. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
10. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale ECETIA S.C.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ECETIA du 28 juin 2022 suivants:

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021 ; affectation du résultat ;
5. Désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024 ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2021 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2021 ;
8. ADMNISTRATEURS - Démissions – nominations ;
9. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
10. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA.

15. IDELUX DEVELOPPEMENT. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le 22 juin 2022 à l'Euro Space Center**

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux Développement;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2021,
3. Présentation générale des rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, comptes annuels de l'exercice 2021 et la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021),
4. Approbation du rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;
5. Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 15 des statuts,
6. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe
7. Divers

DECIDE, à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Développement qui se tiendra le 22/06/2022, tels qu'ils sont repris dans la convocation
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Développement du 22 juin 2022
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au

siège social de l'Intercommunale Idelux Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

16. IDELUX EAU. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 22/06/2022 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne. ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2021,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration,
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021),
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
10. Remplacement d'un administrateur démissionnaire
11. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe
12. Tarification des services – relation in house – modification de la tarification relative à la gestion de l'eau
13. Divers

DECIDE, à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau qui se tiendra le **22/06/2022**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de IDELUX Eau du 22 juin 2022,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique

17. IDELUX ENVIRONNEMENT. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 10 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 22 juin 2022 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour suivants:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2021,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration,
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021),

7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
10. Remplacement d'un administrateur démissionnaire
11. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe
12. Divers

DECIDE, à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Environnement qui se tiendra le 22/06/2022, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Environnement du 22/06/2022
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

18. IDELUX FINANCES. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le 22/06/2022 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne.**;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2021,

3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021)
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 14 des statuts
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
10. Remplacement d'un administrateur démissionnaire
11. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe
12. Divers

DECIDE, à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Finances qui se tiendra le 22/06/2022, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente à l'Assemblée générale du 22/06/2022
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

19. IDELUX PROJETS PUBLICS. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale IDELUX projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le 22 juin 2022 à l'Euro Space Center**

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux projets publics;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2021,
3. Présentation générale des rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, comptes annuels de l'exercice 2021 et la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021),
4. Approbation du rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;
5. Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 15 des statuts,
6. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe
7. Divers

DECIDE, à l'unanimité

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX projets publics qui se tiendra le 22/06/2022 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Projets publics du 15 décembre 2021,

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.

20. ORES. AG ORDINAIRE

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1: D'approuver à l'unanimité les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 - Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération
- Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;

- Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021
- Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021
- Point 5 - Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments
- Point 6 - Nominations statutaires
- Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art. 2: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3: De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

21. SOFILUX. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2022

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SOFILUX;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 16 juin 2022 à 18h00 qui se tiendra à l'Amandier à Libramont ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 désignant les cinq délégués, désignés à la proportionnelle (Thierry DENONCIN, Thérèse MAHY, Nadine GODET, Bruno MEUNIER, Guillaume TAVIER) ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Modifications statutaires
2. Rapport de gestion, rapport du commissaire aux comptes
3. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31/12/2021, annexe et répartition bénéficiaire
4. rapport du comité de rémunération
5. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2021
6. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2021
7. Nominations statutaires
 - renouvellement du marché public comptable
 - renouvellement du marché public réviseur
 - nomination d'une nouvelle administratrice

Considérant que l'ensemble des documents utiles peuvent être consultés sur le site internet www.sofilux.be (rubrique Assemblées Générales)

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2022 de SOFILUX;

Art. 2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

22. LOCATION. APPARTEMENTS AV. FORT MAHON. ATTRIBUTION LOGEMENT N°10

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code civil, dont l'article 1712 ;

Vu le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, en ses articles 16, 19, 3° et 32, 4° ;

Vu le Code wallon de l'habitation durable ;

Vu le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 fixant les annexes pour chaque type de baux, la liste des travaux économiseurs d'énergie et la liste des personnes morales autorisées à pratiquer le bail glissant en exécution du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation ;

Vu le règlement communal du 6 mars 2014 relatif à l'attribution des logements communaux modifié par le Conseil communal en séances du 10 juillet 2017, du 19 mars 2019, 26 janvier 2021 et du 21 décembre 2021;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mars 2022 concernant la remise en location des logements n° 10 et n°14 ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 mai 2022 concernant l'attribution des logements n°10 et n°14 ;

Considérant que 4 dossiers de candidature ont été remis avant la date limite du 2 mai 2022 ;

Considérant que le comité d'attribution des logements s'est réuni en date du 5 mai 2022 ;

Considérant les conditions d'admissibilité des candidatures et les critères d'attribution, tels que repris dans le tableau de synthèse ;

Considérant le compte-rendu de la réunion du comité d'attribution des logements du 5 mai 2022 ;

Considérant que le comité d'attribution propose de ne pas retenir les candidatures de Mme Masson d'une part, et de M. Bourgeois, d'autre part, au motif qu'il s'agit de personnes isolées, alors que les logements à louer comporte 2 chambres ;

Considérant que le Comité d'attribution propose d'attribuer l'appartement n°14 à M. et Mme Hebert-Pierard ; que le Collège communal a validé cette proposition ;

Considérant, en ce qui concerne la candidature de M. et Mme Saintmard-Petit, que ces derniers sont propriétaires d'un appartement ; que leur projet est de vendre de cet appartement pour la construction d'un bien sur la commune de Wellin ; que ce projet est en cours ; qu'ils ont pris l'engagement de vendre leur appartement ;

Considérant que cette candidature a été examinée plus en détail par le Comité d'attribution : « bien que la condition de non-propriété ne soit pas respectée, le comité d'attribution des logements souhaite apporter une nuance: en effet, les candidats s'engagent à vendre leur appartement au plus vite si un logement sur la commune de Wellin leur est octroyé. Ils souhaitent s'installer à Wellin et y scolariser leurs deux enfants dès la rentrée 2022. Ils ont également un projet de construction à Wellin. Le comité d'attribution, à l'unanimité, estime donc que cette candidature répond totalement aux objectifs des logements-tremplin (attirer ou maintenir sur le territoire communal de jeunes ménages et les inciter à acquérir leur propre logement dans une période relativement courte)";

Considérant que le Comité d'attribution propose une dérogation au règlement d'attribution des logements en ce cas d'espèce ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: d'attribuer le duplex n°10 au couple Saintmard-Petit étant donné les éléments suivants : bien que la condition de non-propriété ne soit à ce jour pas respectée, les candidats s'engagent à vendre leur appartement au plus vite si un logement sur la commune de Wellin leur est octroyé. Ils souhaitent s'installer à Wellin et y scolariser leurs deux enfants dès la rentrée 2022. Ils ont également un projet de construction à Wellin. Le Conseil communal, tout comme le Comité d'attribution, considère que cette candidature répond totalement aux objectifs des logements-tremplins (attirer ou maintenir sur le territoire communal de jeunes ménages et les inciter à acquérir leur propre logement dans une période relativement courte).

Article 2: de fixer la condition suivante: l'appartement des futurs locataires doit être vendu pour la fin 2022 au plus tard.

Article 3: de transmettre copie de la présente délibération, pour information, au service comptabilité et au Directeur financier ainsi qu'au service population.

23. VIVALIA. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28/06/2022

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 27 mai 2022 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2022 à 18H30 au Centre universitaire provincial (CUP) à Bertrix, Route des Ardoisières - 100 à 6800 Bertrix.

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour suivants:

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2021
2. Présentation et approbation du rapport de gestion 2021
3. Présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2021
4. Présentation des bilans et compte de résultats consolidés 2021
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2021

6. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2021
7. Nomination d'un Réviseur pour les exercices sociaux 2022 à 2024
8. Répartition du déficits 2021 des MR/MRS
9. Répartition du déficit 2021 du secteur Extra-hospitalier (EH)
10. Affectation du résultat 2021
11. Fixation de la cotisation AMU 2022
12. Approbation du bilan et compte de résultats 2021 format BNB
13. Information sur la situation du capital au 31-12-2021
14. Information sur l'état d'avancement du projet VIVALIA 2025

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1: de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 28 juin 2022 comme mentionné ci-avant tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Art. 2: de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer/transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, le Président lève la séance à 21h40.

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale
Charlotte LEONARD

Le Bourgmestre - Président
Benoît CLOSSON